

Réf : DCM/2015/n°60/7.1/29.04/14

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 15/04/15
Date de l'affichage : 22/04/2015

SEANCE DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT NEUF AVRIL à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Guillaume BER à Fabrice LABARUSSIAS

Ariane MOLLUNA à Nathalie THEODOSE

Alexandra BONNET à Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

OBJET :

CULTURESPACES PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : JC CAMPOS

La commune d'Aigues-Mortes souhaite permettre la mise en place d'une programmation culturelle plus diversifiée au sein du cinéma Marcel Pagnol. La société Culturespaces bénéficie d'une convention d'occupation domaniale sur le cinéma qui prévoit une concertation annuelle entre les parties devant aboutir à un accord commun sur les conditions d'occupation partagée du cinéma. Dans ce cadre, les parties n'ont pas réussi à s'entendre et se sont donc accordées pour mettre fin, de manière amiable, à cette convention d'occupation. Des négociations ont été menées pour régler les conditions de cette fin anticipée de la convention et ont abouti au protocole d'accord transactionnel repris ci-dessous.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel repris ci-dessous
- D'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- De dire que les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2015 (Budget annexe cinéma)

Le conseil municipal, après débat et à la majorité des voix :

Pour : 23. Contre : 6 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Guillaume BER), Cédric BONATO (proc. Alexandra BONNET), Amandine JACINTO, Rachida BOUTEILLER.

- adopte le protocole transactionnel ci-dessous.

Protocole d'accord transactionnel

ENTRE

- **La Commune d'AIGUES-MORTES**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du, transmise au contrôle de légalité, le

ci-après, dénommée La Commune,

d'une part,

ET

- **La Société CULTURESPACES**, au capital social de 1.050.000, dont le siège social est à Paris - 153 Boulevard Hausmann, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le n° B 378.955.116, représentée par son Président- Directeur Général, Monsieur Bruno Monnier, dûment habilité à cet effet,

ci-après, dénommé La Société,

d'autre part,

- **Ensemble, les Parties et, individuellement, la Partie.**

EXPOSE PREALABLE	3
Article 1 Objet	4
Article 2 Fin anticipée de la Convention	4
Article 3 Engagements de la Société	4
Article 4 Indemnisation de la Société	5
Article 5 Modalité de paiement	5
Article 6 Engagements de la Commune	6
Article 7 Autres engagements de la Société	6
Article 8 Communication externe	6
Article 9 Caractère transactionnel	7
Article 10 Documents annexes	7

EXPOSE PREALABLE

La Ville d'AIGUES-MORTES (ci-après la Commune) et la Société CULTURESPACES (Ci-après, la Société) ont conclu, le 10 octobre 2012, une convention de mise à disposition (ci-après, la Convention). Elle a fait l'objet d'un avenant, signé le 8 octobre 2013.

La Convention a pour objet la mise à disposition par la Commune à la Société du cinéma municipal « Marcel Pagnol », contre paiement d'une redevance, pour la diffusion d'un film sur l'histoire et le patrimoine d'Aigues-Mortes, selon un partage de temps avec la Commune.

En outre, la Société s'engageait notamment à réaliser des travaux de rénovation et d'embellissement de la façade du cinéma, ainsi que de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les travaux d'embellissement ont été réalisés. Les travaux d'accessibilité ont été suspendus en accord avec la Commune, suite à l'occupation du cinéma par le collectif Gardarem Lou Pagnol, pendant l'automne/hiver 2013-2014.

La Convention, qui comporte un volet de partenariat touristique et culturel entre la Société et la Commune, est conclue pour une durée de quinze (15) ans.

Toutefois, la Commune souhaite mettre en place sa propre programmation culturelle au sein du Cinéma Marcel Pagnol. Cependant, les Parties n'ont pas réussi à trouver un accord concernant le planning d'utilisation des locaux pour l'année 2015, qui aurait permis à chacune d'entre elles de faire valoir sa propre programmation.

Aussi, les Parties ont (les) décidé d'un commun accord de mettre fin à leurs obligations réciproques.

Les Parties se sont rapprochées afin de régler à l'amiable les conséquences, notamment financières, de la fin anticipée de la Convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Objet

Le présent accord a pour objet de régler les conséquences de la fin anticipée de la Convention de mise à disposition visée dans l'exposé préalable, et de prévenir ainsi tout litige contentieux sur ce point.

Fin anticipée de la Convention

Il est mis fin à la Convention conclue le 10 octobre 2012 et à son avenant en date du 8 octobre 2013.

La résiliation prendra effet à la date de signature du présent protocole par les Parties. En cas de signature à des dates différentes, elle entre en vigueur à compter de la plus tardive des signatures.

Engagements de la Société

La Société s'engage à :

- cesser toute exploitation, dans le cinéma, du film qu'elle a réalisé et produit à la date de prise d'effet du présent protocole d'accord ;
- cesser toute occupation partielle du cinéma « Marcel Pagnol » et remettre à la Commune les clés ou badges d'accès en sa possession ;
- remettre à la Commune les aménagements, installations, équipements ou matériels réalisés ou acquis et financés par elle, ainsi que tous manuels ou guides d'utilisation ou de maintenance en sa possession, à l'exclusion de toute copie du film sur l'histoire et le patrimoine de la Commune produit par la Société.

La remise des biens liée à la cessation de l'occupation partielle du cinéma fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement, auquel sera joint l'inventaire des biens réalisés ou acquis par la Société et remis à la Commune, ainsi qu'un état des lieux des dépendances du cinéma, selon les bases jointes au présent protocole d'accord, en annexes 1,2 et 3.

Indemnisation de la Société

Les Parties se sont accordées pour appliquer l'article 14-2 de la convention. Les indemnités dues à la Société sont les suivantes.

Indemnité soumise à TVA (1)	HT	TTC
Rachat VNC au 30 avril 2015 des aménagements, installations, équipements et matériels	73 383	88 059
Contribution numérique 02/2014 → 02/2015	- 12 000	- 14 400
Sous-total 1	61 383	73 659

Indemnité nette de taxes (2)	
Indemnité de perte de contrat (10 %CA HT 2014)	9 992
Frais de lancement en communication au 30 avril 2015	120 774
Frais de réorganisation	5 000
Sous-total 2	135 766

Indemnité totale (1+2)	209 425
------------------------	---------

L'inventaire des biens remis, ainsi que les justificatifs des frais liés à la résiliation (frais de marketing et de réorganisation, sont joints en annexes 2,4 et 5.

Modalité de paiement

L'indemnité totale de la Société, arrêtée à la somme de 209 425€ TTC, selon la décomposition présentée HT et TTC dans le tableau figurant à l'article 4 ci-dessus, fera l'objet de trois versements par la Commune à la Société :

- 20 460,83 €HT majorés de la TVA au taux applicable, soit 24 553,00 € TTC,
- 45 255,33 € nets de taxes,
- soit au total 69 808,33€,

dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole d'accord transactionnel ;

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20150429-DEL60-DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015

- au 30 janvier 2016
 - 20 460.83 HT, soit 24 553.00€ TTC,
 - 42 255.33 nets de taxesSoit au total 69 808.33€.

- au 30 janvier 2017
 - 20 460.85 HT, soit 24 553.00€ TTC,
 - 42 255.33 nets de taxesSoit au total 69 808.33€.

Engagements de la Commune

6.1 La Commune s'engage à accepter la remise des biens visés à l'article 3 ci-dessus en état, sans contestation de celui-ci à l'encontre de la Société.

La Commune est substituée dans les droits et obligations liées aux garanties contractuelles et légales des intervenants aux travaux ou des fournisseurs.

6.2 La Commune s'engage à procéder au paiement des indemnités à la Société aux dates convenues à l'article 5 ci-dessus.

6.3. La présente résiliation met fin aux obligations contractuelles de chacune des Parties. La Commune s'engage à n'intenter aucune instance ou action contre la Société en raison de la passation, de l'exécution et de la fin anticipée de la Convention.

Autres engagements de la Société

La présente résiliation met fin aux obligations contractuelles de chacune des Parties. La Société s'engage à n'intenter aucune instance ou action contre la Commune en raison de la passation, de l'exécution et de la fin anticipée de la Convention.

Communication externe

Les Parties s'abstiendront de toute communication par voie de presse sur le présent protocole, à l'exception de l'établissement d'un communiqué commun faisant état d'une issue positive et constructive pour les deux Parties pour mettre fin à la diffusion du film " Un port pour les croisades" au cinéma Marcel Pagnol.

Elles veilleront cependant à n'exprimer, dans cette communication, aucun détail du présent protocole.

Caractère transactionnel

Le présent protocole d'accord constitue une transaction, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, compte tenu des concessions réciproques de deux Parties.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, cet accord a, entre les Parties, autorité de la chose jugée et ne peut être révoqué, ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et emportera renonciation réciproque à toute instance et action à caractère juridictionnel relative au présent protocole, étant entendu que les clauses du présent protocole d'accord forment un tout indivisible.

Documents annexes

10.1 Sont joints en annexes au présent protocole d'accord les documents suivants :

1. Procès-verbal de remise des biens
2. Inventaire comptables des biens remis,
3. Etat des lieux
4. Liste des frais de lancement en communication
5. Frais de réorganisation

10.2 Les trois premières annexes seront substituées aux modèles joints dès qu'elles seront signées.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 04/05/2015
- date d'affichage : 04/05/2015

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20150429-DEL60-DE
Date de télétransmission : 30/04/2015
Date de réception préfecture : 30/04/2015